

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement entre le 1 ter et le 3 Rue Grande Rue Gouis le 05 mars 2026 dans le cadre de travaux d'élagage

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de Monsieur Beury Didier, 4 Rue des Papeteries 49430 Durtal, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement entre le 1ter et le 3 Grande Rue Gouis dans le cadre de travaux d'élagage.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Beury Didier est autorisé à occuper le domaine public entre le 1ter et le 3 Grande Rue Gouis le 05 mars 2026.

Article 2 : La circulation se fera en chaussée rétrécie et en alternat par panneau B15/C18 au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur une longueur de 15 mètres.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation sera mise en place par Monsieur Beury Didier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, Monsieur Beury Didier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 24 février 2026
Le Maire, Pascal FARION

